

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2019_048**

L'an deux mille dix neuf, le quatre avril, à 18h 00, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Ensemble Bringuier à CHATUZANGE LE GOUBET, sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON.

Date de convocation du Conseil communautaire : 29/03/2019

Nombre de conseillers : - en exercice : 114 - présents : 78 - votants : 101

OBJET : ADOPTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE VALENCE ROMANS AGGLO

PRESENTS :

BICHON LARROQUE Aurélie, ROMAIN Michel, VIAL Elisabeth, PRELON Patrick, MANTEAUX Nadine, ROLLAND Christian, AUDIBERT Geneviève, GUILLON Eliane, LORENZI Jean-Paul, MOURIER Marlène, VIDANA Lysiane, COMTE Jean-François, BELLIER François, BUIS Pierre, GAUTHIER Christian, HELMER Nathalie, LARUE Fabrice, BAUDOIN Véronique, PAPEAU Jean-Claude, PERNOT Yves, SAILLANT Bernard, BORDAZ Christian, BOURNE Claude, ABRIAL Jacques, VITTE Bruno, MEURILLON Jean, GUILHERMET Manuel, HORNY Patrice, PELAT Bernard, CHOVIN Claude, PEYRARD Marylène, BRUNET Bernard, POUILLY Jérôme, SAYN Pierre, COUSIN Stéphane, BANDE Pascal, CARDI Jean-Pierre, BROT Suzanne, GIRARD Geneviève, TRAPIER Pierre, ARNAUD Edwige, ASTIER Franck, BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe, BROSSE Nathalie, COLLOREDO BERTRAND Magda, DONGER Denis, JACQUOT Laurent, LABADENS Philippe, ROBERT David, TACHDJIAN Jeanine, TROUILLER Luc, DEROUX Gérard, DUC Bernard, GUIONNET Adrien, CHASSOULIER Dominique, QUET Dominique, BARTHELON Bernard, LUNEL Gérard, AGRAIN Françoise, CHABERT BONTOUX Annie, BRUSCHINI Jean-Jacques, BONNEMAYRE Jacques, BRARD Lionel, CHAUMONT Jean-Luc, DARAGON Nicolas, DIRATZONIAN-DAUMAS Franck, JUNG Anne, KOULAKSEZIAN-ROMY Annie, MONNET Laurent, MOUNIER Françoise, PAULET Cécile, PONSARD-CHAREYRE Michel, PUGÉAT Véronique, RYCKELYNCK Jean-Baptiste, SOULIGNAC Franck, TENNERONI Annie-Paule, THIBAUT Anne-Laure, VEYRET Pierre-Jean

ABSENT(S) ayant donné procuration :

Monsieur RIPOCHE Bernard a donné pouvoir à monsieur BUIS Pierre
Madame FRECENON Béatrice a donné pouvoir à monsieur VEYRET Pierre-Jean
Monsieur RASCLARD Hervé a donné pouvoir à monsieur ROLLAND Christian
Madame GENTIAL Dominique a donné pouvoir à madame AUDIBERT Geneviève
Monsieur KELAGOPIAN Jean-Benoît a donné pouvoir à monsieur LORENZI Jean-Paul
Monsieur MENOZZI Gaëtan a donné pouvoir à madame GUILLON Eliane
Monsieur PAILHES Wilfrid a donné pouvoir à monsieur QUET Dominique
Monsieur PERTUSA Pascal a donné pouvoir à madame TENNERONI Annie-Paule
Monsieur FUHRER Gérard a donné pouvoir à madame CHABERT BONTOUX Annie
Madame CHAZAL Françoise a donné pouvoir à monsieur PERNOT Yves
Madame ROBERT Isabelle a donné pouvoir à monsieur LUNEL Gérard
Monsieur DELOCHE Georges a donné pouvoir à monsieur BELLIER François
Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame GIRARD Geneviève
Monsieur PASSUELLO Gilles a donné pouvoir à monsieur CHOVIN Claude
Monsieur DERLY Bruno a donné pouvoir à monsieur TROUILLER Luc
Monsieur PIENEK Pierre a donné pouvoir à monsieur VITTE Bruno
Madame THORAVAL Marie-Hélène a donné pouvoir à madame BROSSE Nathalie
Madame BELLON Hélène a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck
Madame CHALAL Nancy a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel
Madame DA COSTA FERNANDES Flore a donné pouvoir à monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel
Monsieur MAURIN Denis a donné pouvoir à madame PAULET Cécile
Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à madame THIBAUT Anne-Laure
Monsieur ROYANNEZ Patrick a donné pouvoir à monsieur TRAPIER Pierre

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le



ID : 026-200068781-20190404-2019_048-DE

Contexte

S'inscrivant dans le contexte mondial du changement climatique et des crises énergétiques successives, l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) vise à apporter une réponse locale à ces enjeux environnementaux et économiques par la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel destiné à atténuer le changement climatique, adapter le territoire à ses effets et améliorer la qualité de l'air.

Le PCAET répond à un cadre réglementaire de plus en plus prégnant et qui ne cesse de se renforcer depuis les accords internationaux (Accord de Paris, paquet énergie climat de l'Union Européenne). La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, déclinée par la Stratégie Nationale Bas Carbone, la Stratégie Nationale d'adaptation au changement climatique et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, a permis d'instaurer des objectifs ambitieux qui doivent être traduits dans le PCAET.

Le PCAET est établi opérationnellement pour une période de 6 ans à travers son plan d'actions et pose en parallèle des objectifs à moyens termes (2021 et 2026) conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016. Par ailleurs, il doit être compatible avec les orientations de plusieurs documents de planification locaux (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, Schéma de Cohérence Territoriale).

Du projet de Plan Climat à son adoption définitive

Valence Romans Agglo s'est appuyé sur le dispositif Citergie pour structurer l'élaboration de son PCAET dès 2015 ce qui a permis de mobiliser très largement l'ensemble des services et des élus ainsi que plus de 200 partenaires locaux. L'engagement de l'agglomération dans la transition énergétique est aujourd'hui reconnu à l'échelle nationale, en témoigne le label Citergie reçu en janvier 2019 lors des Assises Européennes de la Transition Energétique.

Deux années d'études et de concertation auront été nécessaires pour élaborer le projet de PCAET approuvé par le conseil communautaire du 7 décembre 2017. Soumis à l'avis de l'autorité environnementale, reçu le 11 mars 2018, puis à la consultation du public du 17 septembre au 17 octobre 2018, le projet de Plan Climat a été modifié suite à ces consultations pour intégrer les remarques de l'autorité environnementale et du public, ces modifications apportant essentiellement des précisions visant à améliorer la lisibilité des documents sans remettre en question fondamentalement le PCAET et ses ambitions (modifications principales : hiérarchisation des actions, justifications de certaines hypothèses de calcul des gisements d'énergie et détail des méthodologies employées).

Le projet de Plan Climat a finalement été transmis pour avis au Préfet de Région et au Président de la Région Auvergne Rhône Alpes le 11 décembre 2018. Ces deux derniers avis viennent clore les consultations réglementaires du Plan Climat et rendent ainsi possible son adoption définitive.

Un Plan Climat intégré à une forte dynamique territoriale

L'articulation du PCAET avec les autres documents structurants du territoire (SCOT, SAGE, PDU, PLH et PLU) tout comme l'engagement des services, des élus et l'implication grandissante des acteurs socio-économiques sont des gages de réussite et des conditions nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan Climat.

La poursuite de la mobilisation des acteurs locaux fera l'objet de temps forts organisés chaque année à destination des partenaires socio-économiques tout comme du grand public.

Un dispositif de suivi des principaux indicateurs de la transition énergétique sera articulé autour des 61 indicateurs du référentiel Citergie afin d'évaluer la mise en œuvre du Plan Climat et ses effets.

Le Plan Climat Air Energie Territorial est composé de 11 documents :

- Le diagnostic territorial ;
- La stratégie territoriale qui fixe des orientations stratégiques et des objectifs chiffrés à 2021 et 2026 ;
- Le plan d'actions comportant 82 actions concernant le patrimoine et les services de la collectivité, ses politiques sectorielles et les partenaires ;
- Le dispositif de suivi et d'évaluation articulé autour des 61 indicateurs Citergie ;
- L'évaluation environnementale stratégique ;
- L'avis de l'autorité environnementale ;
- Le mémoire justifiant la prise en compte des remarques de l'autorité environnementale ;
- Le registre des observations du public et la prise en compte dans le Plan Climat ;
- Le livret de la concertation retraçant les différentes étapes d'élaboration du PCAET ;
- L'avis du Préfet de Région ;
- L'avis du Président de la Région Auvergne Rhône Alpes ;

Fondamentalement, le Plan Climat de Valence Romans Agglo s'articule autour des axes stratégiques suivants qui guident les actions de l'agglomération pour la transition écologique :

- **Axe 1** : Aménager le territoire de Valence Romans Agglo dans la logique d'un TEPos résilient aux changements climatiques
- **Axe 2** : Améliorer la performance énergétique et climatique du patrimoine public
- **Axe 3** : Développer les énergies renouvelables, réduire les déchets en développant l'économie circulaire et l'écoconception, optimiser les systèmes d'assainissement à la hauteur du potentiel du territoire, développer les productions et l'usage des produits biosourcés, des procédés propres et sobres
- **Axe 4** : Développer une offre de mobilité adaptée à la diversité de l'espace communautaire, respectueuse de l'environnement et de la santé
- **Axe 5** : Adapter l'organisation de l'Agglo et accompagner le changement
- **Axe 6** : Mobiliser les forces du territoire et les partenaires socio-économiques

Un bilan à mi-chemin sera réalisé en 2021 conformément à la réglementation.

Vu le [code de l'énergie](#), notamment ses articles L. 100-2 et L. 100-4,

Vu le [code de l'environnement](#), notamment ses articles L. 221-1, L. 222-1-A à L. 222-1-D, L. 222-4, L. 222-9, L. 229-26, R. 229-45 et R. 229-51 à R. 229-56,

Vu le [code général des collectivités territoriales](#), notamment ses articles L. 2224-31, L. 4251-1 et L. 4433-7,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, notamment ses articles 188 et 190,

Vu le décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Grand Rovaltain,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'adopter** le Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'il figure dans les documents annexés,
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, monsieur Lionel BRARD, Conseiller délégué, à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de sa mise en œuvre,
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, monsieur Lionel BRARD, Conseiller délégué, à établir des partenariats sous la forme de convention pour relayer les actions du Plan Climat sur le territoire,
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, monsieur Lionel BRARD, Conseiller délégué, à informer l'autorité environnementale et le public sur l'adoption du Plan Climat,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Lionel BRARD, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Fait à Valence, le 12/04/2019
Le Président,
Par délégation,
Véronique DEBEAUMONT
Directrice Générale Adjointe



Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le



ID : 026-200068781-20190404-2019_048-DE

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat dans le département de leur publication.